AR Prefecture
006-210600912-20231204-2023_134-DE
Reçu le 05/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_134

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération Approbation de la convention pluriannuelle de pâturage avec Madame DELPY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il a rencontré Madame Julia DELPY, une administrée, pour établir avec elle une convention pluriannuelle de pâturage pour ses chèvres sur des parcelles communales situées hors régime forestier.

La superficie totale occupée serait de 18,41 ha et se situerait au Bausson.

Les modalités sont indiquées sur le projet de convention joint à la présente délibération.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_134-DE
Reçu le 05/12/2023

La convention est consentie et acceptée moyennant un prix annuel de 158,87€ établie selon l'indice national des fermages 2023 et pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention pluriannuelle de pâturage avec Madame DELPY,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.